

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE LA DIRECTION D'EXPLOITATION ET DE LA
LOGISTIQUE PETROLIERES INTERARMEES
D'EXPLOITER DE NOUVELLES
INFRASTRUCTURES DU DEPOT ESSENCES AIR
DE LA BASE AERIENNE 105 SUR LA COMMUNE
DE HUEST**

du 26 janvier 2021 au 25 février 2021

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOME 2**

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 30 novembre 2020
Arrêté du Préfet de l'Eure DELE/BERPE / 20 / 1253 du 21 décembre 2020*

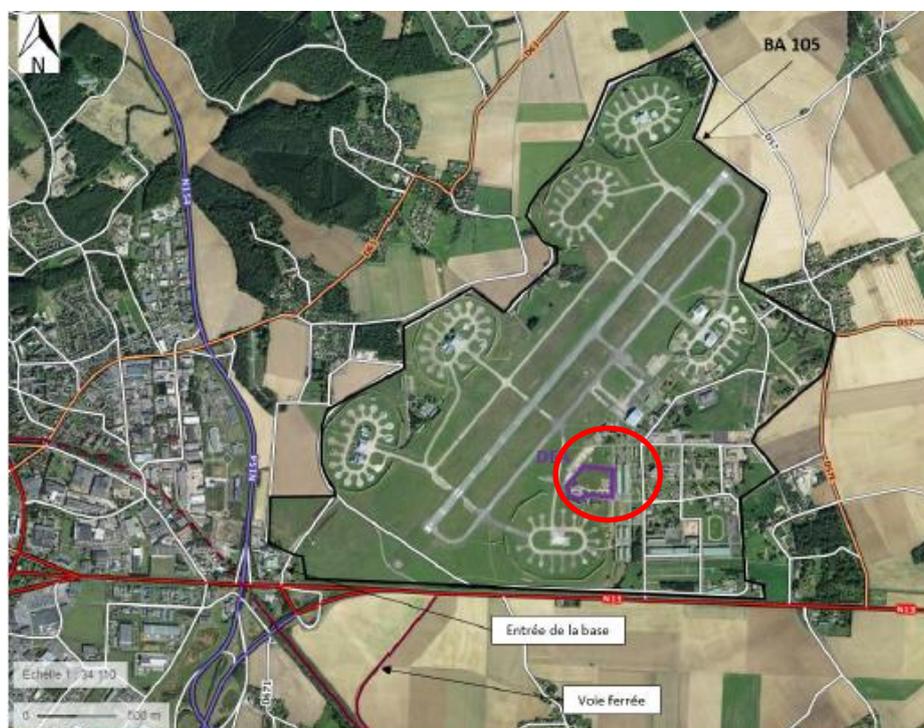
***Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes conclusions
conformément à la réglementation***

Tome 2 : Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

RAPPEL DU PROJET

La présente enquête est effectuée à la demande de la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières InterArmées (DELPIA). Elle porte sur une demande d'exploitation de nouvelles infrastructures du Dépôt Essences Air (DEA) de la Base Aérienne 105 sur la commune de Huest.

Le projet consiste en une réfection globale du dépôt avec le démantèlement de certaines installations existantes et la construction de nouveaux réservoirs de manière à augmenter l'ensemble des activités du DEA de 40% avec une capacité de stockage qui passera de 2 850 m³ à 4 500 m³.



Localisation du projet

I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à la réglementation sur ce type d'installation, une enquête publique a été réalisée du 26 janvier 2021 au 25 février à 19h00 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Nota : Le dossier comportant des informations à caractère sensible vis-à-vis de risque de malveillance, le Code de l'Environnement (dernier alinéa de l'article L.517-1) stipule : « Pour l'application des dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} et du présent titre aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministère de la défense, ne peuvent figurer dans un dossier soumis à enquête publique, ni être communiqués, mis à disposition du public ou soumis à consultation ou à participation du public :

- des éléments soumis à des règles de protection du secret de la défense nationale,*
- des éléments nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la défense nationale et de la sécurité publique »*

De ce fait, durant toute la durée de l'enquête, seul un document expurgé des informations sensibles a été mis à disposition du public :

- ✓ Sous forme papier à la mairie de Huest ainsi que dans les locaux de la Préfecture de l'Eure.
- ✓ Sous forme électronique sur le site internet de la Préfecture de l'Eure.

Ce dossier comprenait :

- L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020.
- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins destiné à recevoir les observations du public.
- Le dossier de demande d'autorisation comportant les pièces suivantes :

1 - Note de présentation non technique

Cette note détaille l'objet de la demande, la présentation du Dépôt Essences Air (DEA) de la Base Aérienne et la description de l'environnement.

2- Résumé non technique de l'étude de dangers

Ce résumé comprend la méthodologie de l'étude de dangers, l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers, l'analyse préliminaire et l'analyse détaillée des risques.

3 - Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce résumé reprend la justification du choix du projet, les impacts sur l'environnement, les impacts sur la commodité du voisinage, un volet sanitaire, les impacts temporaires liés au chantier et la description des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

4 - L'avis de l'autorité environnementale relatif au projet de modernisation des infrastructures du DEA du 11 août 2020 et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

5 - L'avis de l'Agence Régionale de santé (ARS) du 27 mai 2020

6 - L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM) du 1^{er} juillet 2020.

Comme prévu par la réglementation, en tant que commissaire-enquêteur, j'ai eu accès à l'intégralité du dossier comprenant un dossier de présentation du projet, l'étude d'impact et l'étude de dangers dans leur intégralité, la rapport d'instruction de la fin de phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale.

De même, certaines personnes justifiant d'un intérêt pour ce dossier comme des riverains pouvaient avoir accès à la consultation du dossier complet sous réserves de modalités particulières.

INFORMATION DU PUBLIC :

Annonces légales : les annonces ont été faites dans le Paris Normandie et Eure Infos.

La première publication a eu lieu le 6 janvier 2021 dans le Paris-Normandie et le 5 janvier 2021 dans Eure Infos et la seconde publication le 5 février 2021 dans le Paris-Normandie et le 26 janvier 2021 dans Eure Infos.

Il est à noter que la seconde parution dans Paris-Normandie avait été demandée au 29 janvier 2021 mais suite à un bug informatique au journal, la parution a été décalée au 5 février soit à onze jours du démarrage de l'enquête alors que cette parution est demandée réglementairement dans les huit premiers jours d'enquête.

Affichage : l'affichage réglementaire a été fait dans les mairies du rayon d'affichage ainsi que sur le lieu du projet avec une affiche placée à l'entrée de la base aérienne.

Permanences : je me suis tenu à la disposition du public durant quatre permanences régulièrement réparties sur la durée de l'enquête en mairie de Huest.

Compte tenu du contexte sanitaire, la réception du public a été prévue en mairie de Huest dans une pièce réservée à cet effet permettant de recevoir le public de manière individuelle ou en couple, avec le port de masques et le respect de distances de sécurité.

Bien que l'enquête se soit déroulée après la mise en place de l'instauration du couvre-feu à 18 heures, les horaires de ces permanences permettaient au public de se présenter en mairie durant 2 heures à chaque permanence avant le couvre-feu ainsi qu'un samedi matin de 10h à 12h.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Lors de cette enquête, aucune observation n'a été faite par le public. Cette absence de déposition ne me semble pas être due à une absence de publicité auprès du public puisque la mairie de Huest a organisé un boîtage auprès de chaque habitant de la commune pour l'informer de cette enquête mais peut s'expliquer par le fait que les impacts du projet restent dans l'enceinte de la Base Aérienne et ne viennent donc pas impacter les riverains.

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse indiquant l'absence de dépositions du public ainsi que d'interrogations de ma part qui a été communiqué au pétitionnaire. Aucun mémoire en réponse n'a été requis puisqu'aucune observation n'a été formulée.

II - LES IMPACTS DU PROJET

Les impacts du projet sont de différentes natures :

1- Impacts sur le sol et le sous-sol :

Le stockage et les opérations de transfert de carburant sont des opérations qui peuvent conduire à des pollutions accidentelles des sols suite par exemple à des fuites de tuyauteries, des fuites ou débordement de réservoirs de stockage...

L'historique du site montre que de telles pollutions se sont déjà produites par le passé.

Le projet consistant à mettre en place des infrastructures neuves devrait permettre de réduire justement ces risques de pollution avec du matériel neuf et non corrodé.

Lors des travaux d'excavation, les terres ou béton suspects de pollution seront stockés temporairement sur site avant analyse pour définir leur devenir et pourront être évacués vers des filières agréées.

2- Impacts sur la ressource en eau :

Le dépôt Essences-Air est concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable dû à la présence de trois captages situés au sein de la BA 105 et destinés à l'alimentation en eau potable de la base ; la partie sud du dépôt est située dans le périmètre de protection rapprochée de deux de ces captages.

Le projet prévoit de réduire le risque d'impacts sur la ressource en eau :

- ✓ *En déplaçant la zone de stationnement des véhicules citernes pleins hors du périmètre de protection de ces deux captages. A l'issue des travaux, seule une aire de stationnement pour véhicules citernes vides, une aire de lavage et des bâtiments seront situés dans le périmètre de protection rapprochée.*
- ✓ *L'aire de lavage est étanche avec un point bas de collecte des eaux qui est relié à un séparateur hydrocarbures étanche entretenu et contrôlé régulièrement.*
- ✓ *La présence de capacité de confinement. Deux capacités de confinement de 100 m³ sont prévues dans le projet. Elles seront situées à proximité de l'installation de chargement/déchargement et des aires de stationnement des véhicules citernes pleins. Elles permettront de récupérer le volume d'un véhicule citerne ainsi que des eaux d'extinction et de refroidissement.*
- ✓ *Trois piézomètres ont été mis en place au niveau du site permettant d'assurer des analyses semestrielles de la teneur en hydrocarbures de la nappe pour détecter d'éventuelles pollutions.*

3- Impacts sur la faune et la flore :

L'analyse de l'état initial de l'environnement montre que les impacts du DEA sont globalement faibles :

- ✓ *Au niveau de la flore, il n'existe aucune espèce invasive et il n'a pas été trouvé d'espèces protégées et menacées. De ce fait, l'enjeu écologique est faible.*

- ✓ Au niveau de la faune et de l'avi-faune, une seule espèce protégée et menacée a été observée sur site (Alouette des champs) dont l'enjeu écologique est modéré. Potentiellement, le hérisson qui est une espèce protégée peut être présent sur site. Après inspection des bâtiments, il n'y a également pas de lieux favorables à la reproduction des chiroptères (chauve-souris).
- ✓ Aucune espace naturel protégé n'est présent aux alentours du dépôt : une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est située à 2,1 km du dépôt et le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure est situé à 3,7 km du dépôt.

Afin de limiter l'impact sur la faune et la flore, les travaux sont prévus entre septembre et février, conformément aux préconisations du bureau d'étude et ce pour ne pas perturber la nidification des oiseaux.

D'autre part, les travaux sont prévus sur une zone entretenue par fauchage régulier donc peu favorable à la reproduction d'espèces.

4- Impacts pour les riverains du projet :

Les riverains de la Base Aérienne seront impactés principalement par le bruit du dépôt et temporairement par le bruit des travaux ainsi que par des émanations d'hydrocarbures dans l'air.

L'activité du dépôt en elle-même peut également conduire à des risques d'explosion de liquides inflammables ou de feu de nappe.

Néanmoins, concernant :

Le bruit : l'activité du dépôt génère des émissions sonores peu importantes et aucune zone à émergence réglementée (zones habitées) n'est présente à proximité du DEA.

Le projet n'est donc pas impactant pour les riverains.

L'air : les rejets atmosphériques générés par le dépôt sont majoritairement des vapeurs d'hydrocarbures. Les premières habitations de riverains se situent à plus de 1 km à l'est du DEA et l'étude sanitaire qui a été réalisée conclut à l'absence d'effets notables sur la santé des populations environnantes ; les effets calculés étant très largement inférieurs aux valeurs recommandées.

Les risques d'incendie et d'explosion : la modélisation de ces phénomènes dangereux montre que leurs effets sont contenus dans l'enceinte de la base aérienne ; seuls des effets indirects par bris de vitre sortent de l'emprise du dépôt mais restent largement dans l'emprise de la base.

III - ANALYSE DES AVANTAGES INCONVENIENTS DU PROJET

ELEMENTS FAVORABLES AU PROJET :

- ✓ Le projet prévoit le remplacement d'installations anciennes par des installations récentes minimisant ainsi le risque de pollution de l'environnement.
- ✓ Le projet s'accompagne de la mise en place de mesures permettant de prévenir des pollutions accidentelles : capacité de confinement, séparateur hydrocarbures ou de suivi du milieu naturel (analyses régulières sur piézomètres).
- ✓ Le projet prévoit de déplacer hors du périmètre de protection des captages d'eau la zone de stockage des camions-citernes pleins minimisant ainsi les risques de pollution de la nappe en cas de fuites accidentelles.
- ✓ Le projet permettra d'accompagner le développement de la base et l'accroissement de son activité dans les prochaines années avec un impact économique positif pour les communes riveraines.

ELEMENTS DEFAVORABLES AU PROJET :

- ✓ L'accroissement de la capacité de stockage contribue à un accroissement limité du bruit ou des émanations d'hydrocarbures.
- ✓ La période de travaux amènera quelques impacts comme du bruit, du trafic routier, la génération potentielle de terres polluées, la génération de poussières.

IV - AVIS MOTIVE

Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur définie par le Code de l'Environnement.
- ✓ Les études réalisées sont complètes et reprennent bien les différentes problématiques soulevées par ce projet.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté préfectoral définissant l'enquête ont bien été respectées, en particulier les mesures de publicité et la mise à disposition des documents. Le retard de publication dans un des deux journaux du rappel de l'avis dans les huit premiers jours de l'enquête ne paraît pas de nature à avoir impacté la participation du public.

- ✓ Malgré les mesures de couvre-feu mises en place courant janvier 2021 et liées à la crise sanitaire, les permanences prévues permettaient de recevoir le public durant 2 heures à chaque permanence en dehors des heures de couvre-feu ainsi que 2 heures un samedi matin.

Concernant le projet de nouvelles infrastructures du Dépôt Essences Air de la Base Aérienne 105 j'estime que :

- ✓ Le projet permettra un développement de l'activité de la base aérienne.
- ✓ Les installations plus modernes et la mise en place de capacités de confinement et de déshuileurs-débourbeurs permettront de minimiser des risques de pollution accidentelle et de leurs impacts sur les sols et les eaux souterraines.
- ✓ La réorganisation du dépôt permettra d'éviter le stockage de camions-citernes pleins au niveau des périmètres de protection rapproché des captages d'eau de la base ; la zone de stockage étant déplacée en dehors de ces périmètres.
- ✓ En cas de phénomènes dangereux accidentels (incendie/ explosion), les effets ne sortiront pas des limites de la base et n'impacteront donc pas les riverains.

En conséquence,

Au vu de tous ces éléments et suite à la demande de la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) en vue d'exploiter les infrastructures du Dépôt Essences Air de la Base Aérienne 105 de sur la commune de Huest, j'émet un AVIS FAVORABLE à cette demande.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral j'ai transmis :

- un exemplaire de ces conclusions et avis motivé à M. Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ces conclusions et avis motivé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Launay le 19 mars 2021,



Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur